



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 15/05/2020

**COVID-19 : VERSEMENT DE L'AIDE
EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ
AUX FOYERS LES PLUS MODESTES**

Une aide exceptionnelle pour les foyers les plus modestes

La crise épidémique pèse lourdement sur les conditions de vies des personnes modestes, et en particulier des familles. D'une part, certains ménages font face à des dépenses plus importantes du fait du confinement ou à des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels. L'absence de cantine quasi-gratuite fait par exemple supporter à de nombreuses familles une charge financière supplémentaire pour faire déjeuner leurs enfants, alors que le recours à l'aide alimentaire est parfois devenu difficile. D'autre part, ces ménages ont pu voir leurs revenus diminuer du fait de la situation épidémique.

Face à ces constats et pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires, le président de la République a annoncé dans son allocution du 13 avril 2020 le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes. Cette aide a été détaillée à l'issue du conseil des ministres du 15 avril 2020.

Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150€, à laquelle s'ajoutent 100€ supplémentaires par enfant à charge.

Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge.

Ces aides s'ajouteront aux aides sociales versées mensuellement toute au long de l'année et sera versée automatiquement aux personnes qui y ont droit.

En Hauts-de-France, ce sont plus de 430 000 foyers (plus de 200 000 dans le Nord) dont près de 600 000 enfants (près de 270 000 dans le Nord) qui bénéficieront de cette aide exceptionnelle de solidarité versée en une fois, le 15 mai 2020, automatiquement par les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi.

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Ce dispositif de solidarité, absolument nécessaire pour soutenir les foyers modestes qui subissent plus durement les conséquences de la crise épidémique, représente au niveau régional un budget d'environ 95 millions d'euros.

Des mesures complémentaires pour les plus fragiles

Cette aide exceptionnelle vient soutenir les familles modestes tout en renforçant le soutien apporté aux plus précaires en cette période de crise : maintien de l'aide alimentaire, mise à l'abri des personnes sans domicile fixe, prolongation des droits aux aides sociales, mobilisation de la réserve sociale.

En Hauts-de-France, ce sont 3 200 places supplémentaires d'hébergement de logement des publics vulnérables qui ont été ouvertes, portant ces capacités à 27 700 (dont 12 900 dans le Nord). De même, plus de 90 000 tickets services et chèques d'urgence alimentaire ont déjà été distribués aux publics sans abris ou en grande précarité, pour un montant total de 315 000 euros, et ce dispositif va s'étendre et monter en charge dans les semaines qui viennent.

Cette action de l'État vient par ailleurs conforter celle des associations, des collectivités, des CCAS, des travailleurs sociaux, des structures sociales et médico-sociales, et de tous les citoyens qui, face à une crise sans précédent, font vivre cette solidarité partout en France et viennent en aide à ceux qui en ont le plus besoin, pour qu'à la crise épidémique ne s'ajoutent pas des drames humains. En Hauts-de-France, plus de 20 000 personnes se sont notamment portées volontaires sur la réserve civique.

Les services de l'État sont mobilisés aux côtés des partenaires de terrain pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et accompagner les plus pauvres face à la crise, qu'il s'agisse de la réponse à l'urgence sociale, de la réduction de la fracture numérique, de la lutte contre le décrochage, de la lutte contre le non recours aux droits ou du renforcement de l'accompagnement vers l'emploi.

Ce sont ainsi plus de 10 millions d'euros supplémentaires qui seront mobilisés par l'État en Hauts-de-France en 2020 pour contractualiser avec les collectivités, et en particulier avec les Départements, chefs de file de l'action sociale, dans un partenariat renforcé au service des plus pauvres.

Répartition des bénéficiaires de l'aide exceptionnelle de solidarité en Hauts-de-France

<i>Département</i>	<i>Nombre de foyers bénéficiaires</i>	<i>Nombre d'enfants bénéficiaires</i>
<i>Nord</i>	204 737	269 775
<i>Pas-de-Calais</i>	110 472	148 732
<i>Somme</i>	36 704	45 919
<i>Aisne</i>	38 184	50 803
<i>Oise</i>	46 190	66 377
<i>Total Hauts-de-France</i>	436 287	581 506

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



Tableau des montants de l'aide exceptionnelle de solidarité :

Pour un foyer bénéficiaire des APL (hors bénéficiaires du RSA ou de l'ASS)

<i>Personne seule ou en couple avec un enfant</i>	100€
<i>Personne seule ou en couple avec deux enfants</i>	200€
<i>Personne seule ou en couple avec trois enfants</i>	300€
<i>Personne seule ou en couple avec quatre enfants</i>	400 €
<i>Etc.</i>	

Pour un foyer bénéficiaire du RSA ou de l'ASS

<i>Personne seule ou en couple</i>	150€
<i>Foyer avec un enfant</i>	250€
<i>Foyer avec deux enfants</i>	350€
<i>Foyer avec trois enfants</i>	450€
<i>Foyer avec quatre enfants</i>	550,00 €
<i>Etc.</i>	

Vous retrouverez en pièce jointe de ce communiqué de presse le point de situation des mesures déployées pour les plus fragiles pendant la crise sanitaire.

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr





GOVERNEMENT

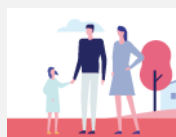
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté**

Mai 2020

PROTEGER LES PLUS FRAGILES EN HAUTS-DE-FRANCE

#COVID19



Pour les foyers les plus modestes

L'AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE

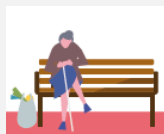
Cette aide sera versée automatiquement à plus de **430 000 familles** des Hauts-de-France par les CAF, Pôle emploi et les caisses de la Mutualité agricole

Familles bénéficiaires des aides au logement qui ne touchent pas le RSA ni l'ASS

- Personne seule ou en couple avec 1 enfant : 100€
- Personne seule ou en couple avec 2 enfants : 200€
- Personne seule ou en couple avec 3 enfants : 300€
- Personne seule ou en couple avec 4 enfants : 400€

Familles allocataires du RSA ou de l'ASS

- Personne ou en couple : 150€
- Foyer avec 1 enfant : 250€
- Foyer avec 2 enfants : 350€
- Foyer avec 3 enfants : 450€
- Foyer avec 4 enfants : 550€



Pour les publics en situation précaire

MAINTIEN DES MINIMA SOCIAUX

RSA, complémentaire santé solidaire, AAH, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, sans réexamen des conditions d'éligibilité pendant la période de crise sanitaire.

7 millions de personnes concernées en France

Pour les sans abris

HEBERGEMENT



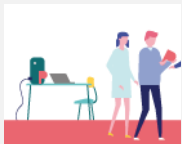
- **Prolongation de la trêve hivernale** jusqu'au 10 juillet
- **27 700 places ouvertes** dans les structures d'hébergement et de logement pour les plus vulnérables en Hauts-de-France, dont 3 200 places supplémentaires
- **369 places** ouvertes pour les sans-abris malades du Covid-19 mais ne relevant pas d'une hospitalisation

Pour les plus précaires

AIDE D'URGENCE ALIMENTAIRE



- plus de **90 000 tickets services et chèques d'urgence alimentaire** distribués en Hauts-de-France aux personnes sans abris ou en grande précarité (en cours d'extension et de montée en charge dans les semaines qui viennent)
- 25 millions au niveau national pour soutenir les associations face à la crise.



Pour les familles les plus modestes

GARANTIE DE LA CONTINUITE EDUCATIVE

- Fourniture de **tablettes, d'ordinateurs, de clés 3G et 4G**, 15 millions € au niveau national. Plus de 1300 ordinateurs ont notamment été distribués en Hauts-de-France dans le cadre de l'opération « Connexions d'urgence »
- **Accompagnement scolaire des enfants en difficulté**, renfort des associations pour des missions de tutorat et de mentorat, soutien scolaire.

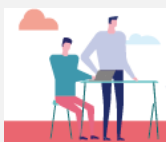


Pour les jeunes précaires ou modestes de moins de 25 ans

AIDE DE 200€

Cette aide sera versée par les CROUS et les CAF en juin à **800 000 jeunes** (total national) :

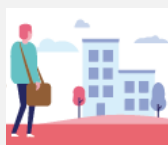
- Etudiants ayant perdu leur travail ou leur stage
- Etudiants ultramarins éloignés de leur famille et en grande difficulté financière
- Jeunes non étudiants de moins de 25 ans, bénéficiant d'une APL et sans enfants à charge.



Pour les jeunes de l'Aide sociale à l'enfance

MISE A L'ABRI ET APPUI A LA SCOLARISATION EN LIGNE

- Mise à l'abri et prise en charge des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés
- Prolongation de la protection des jeunes atteignant l'âge de 18 ans dans la période de confinement
- En partenariat avec les entreprises et associations, collecte d'ordinateurs pour les foyers et établissements collectifs, distribution de 500 box 4G et 400 000 gigas de data, pour favoriser la scolarisation en ligne des enfants.



En cas de perte d'emploi

INDEMNISATIONS

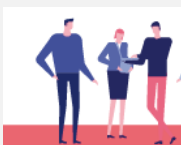
- Indemnisation des salariés en chômage partiel, 84% du salaire net, 100% pour ceux qui sont au SMIC
- Mécanisme de chômage partiel étendu à de nouvelles professions, assistantes maternelles, employés à domicile, intérimaires, VRP, ...
- Prolongation des indemnités des demandeurs d'emploi en fin de droit pendant la période de confinement
- Prise en charge de l'activité partielle des intérimaires et des travailleurs saisonniers.



Pour les publics les plus vulnérables

APPROVISIONNEMENT EN MASQUES

Constitution d'une **réserve nationale de 5 millions de masques** grand public pour les publics précaires.



Pour les associations de solidarité

MOBILISATION DE VOLONTAIRES ET SOUTIEN FINANCIER

- Création de la **plateforme #jeveuxaider (plus de 20 000 volontaires en Hauts-de-France)**, constitution d'une réserve sociale
- Simplification des procédures de financement des associations.